

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Modification de la subvention à l'association Amicale des Fêtes et des Loisirs.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. LAVAL a donné pouvoir à M. VILLARET.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle





2024-484 Modification de la subvention à l'association Amicale des Fêtes et des Loisirs.

Dans le cadre de la présentation de ses projets pour l'année 2024, l'Amicale des Fêtes et des Loisirs a sollicité auprès de la commune une subvention de 1 000 euros.

Lors du vote des subventions annuelles, une subvention de 100 euros a été attribuée à l'association par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023.

Afin de corriger l'erreur commise et de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses manifestations, et notamment son implication dans la programmation pour célébrer les 80 ans de la Libération, il est nécessaire d'allouer une aide supplémentaire.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 900 euros à l'association Amicale des Fêtes et des Loisirs,

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au compte 65748 du budget 2024.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle